

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

CP20230711_47
id. 1886

Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme SARDEING), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à M. CROS), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONCOURS DÉPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DE LA NATURE DES PRIX

Chaque année, le conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF) définit le règlement du label « villes et villages fleuris » qui s'impose aux Régions, aux Départements, aux intercommunalités et aux communes. En Tarn-et-Garonne, ce concours est organisé par le Département et, depuis 2022, avec l'appui du conseil

d'architecture d'urbanisme et de l'environnement. Ce concours est suivi avec beaucoup d'intérêt par de nombreuses municipalités du département, conscientes du fait que le fleurissement et l'embellissement du cadre de vie de leur commune renforcent leur attrait.

Des visites réalisées par une délégation de membres du jury ont lieu dans chaque Commune du Tarn-et-Garonne qui se sera préalablement inscrite.

Le jury départemental attribue un certain nombre de récompenses : trophées, diplômes, prix en espèces, bons pour un arbre ou divers végétaux ainsi que d'autres récompenses pour la préservation de l'environnement.

Les différents prix seront attribués aux cinq catégories de communes participant au concours départemental, en fonction du nombre de communes inscrites dans celles-ci :

Répartition des prix - concours réservé aux communes non labellisées

communes inférieures ou égales à 300 habitants :	jusqu'à 4 prix
communes de 301 à 1 000 habitants :	jusqu'à 3 prix
communes de 1 001 à 3 000 habitants :	jusqu'à 2 prix
communes de 3 001 à 15 000 habitants :	jusqu'à 1 prix
commune de plus de 15 000 habitants :	néant

Le jury, qui établit un classement dans chaque catégorie, est seul juge de la validité de l'attribution des prix.

En cas d'impossibilité absolue de départager plusieurs communes, les premiers, seconds, troisièmes et quatrièmes prix peuvent être attribués à plusieurs communes.

Pour être en cohérence avec les objectifs globaux de prise en compte des enjeux environnementaux souhaités par l'Assemblée départementale, le jury a choisi d'attribuer aux trois premières communes de chaque catégorie un trophée conçu par un artiste local, symbolisant à la fois le travail fourni par la commune et son engagement dans la démarche environnementale, valeurs portées par le jury 2023 des villes et villages fleuris (VVF).

Ces communes seront dotées d'un objet artistique d'une valeur de 450 €.

Par ailleurs, toutes les communes classées de chaque catégorie recevront un chèque (virement) d'un montant de 500 €.

Le jury peut également décider de distinguer une ou plusieurs communes parmi celles n'ayant pas reçu de prix en leur adressant ses félicitations. Elles seront dotées, quant à elles, d'un bon cadeau d'une valeur maximale de 100 €.

Toutes les communes qui ne sont pas primées, félicitées ou labellisées, recevront en cadeau un trophée d'une valeur maximale de 70 €.

Par ailleurs, le jury pourra accorder une mention spéciale aux communes qui se seraient particulièrement distinguées sur un thème ou une activité propre à sa commune. Elles seront alors gratifiées d'un nichoir à oiseaux ou d'un hôtel à insectes d'une valeur d'environ 150 €.

Enfin, et pour encourager les communes labellisées à poursuivre leur action en faveur de l'embellissement de leur commune et du cadre de vie de ses habitants, il leur sera offert un bon pour un arbre d'une valeur de 150 €.

Les crédits inscrits au budget primitif 2023 dans le programme P034, opération O003, enveloppe E03, dans les articles suivants, permettent de couvrir les dépenses correspondantes :

- Article 6245-94
- Article 65734-94
- Article 6713-94.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les différentes récompenses à décerner aux lauréats de ce concours, telles que détaillées supra,

- Approuve le règlement 2023 du concours départemental des villes et villages fleuris tel que ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/23
ID : 082-228200010-20230711-2218-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL